

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Décision du 24 septembre 2013 interdisant en application des articles L. 5122-15 et R. 5122-26 du code de la santé publique la publicité pour un objet, appareil ou méthode présenté comme bénéfique pour la santé lorsqu'il n'est pas établi que ledit objet, appareil ou méthode possède les propriétés annoncées

NOR : AFSM1300190S

Par décision du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) en date du 24 septembre 2013 :

Considérant que le centre Kiné Massage, 22, rue Alexandre-Parodi, 75010 Paris, a fait paraître une publicité sur le site internet www.centre-kinemassage.fr en faveur de méthodes de massage présentées comme bénéfiques pour la santé avec des allégations telles que :

Dans la rubrique « Présentation » :

- « le massage chinois Tuina est un art thérapeutique permettant de traiter un grand nombre de maladies et de douleurs liées à notre mode de vie »
- « Les soins des traumatismes, des troubles fonctionnels digestifs ou respiratoires, le traitement des douleurs et du stress... le massage traditionnel chinois est d'une remarquable efficacité »

Dans la rubrique « Philosophie » :

- « particulièrement préconisé pour (...) traiter les troubles dorsaux et urinaires et enfin, stimuler la circulation (...) lymphatique »
- « permet de soulager totalement les douleurs dues aux migraines, aux sinusites ainsi que tous les maux de tête quelque soient leurs origines »
- « permet la décongestion de la peau, afin de traiter diverses maladies »
- « juguler les douleurs, traiter les affections respiratoires, (...) les rhumes, les gripes... »
- « technique de massage décongestionnante et anti-douleur propice au traitement des troubles aigus et chroniques »

Dans la rubrique « Symptômes traités » :

« Douleurs :

(...) La migraine

Le vertige

Les acouphènes

La nuque ankylosée

(...) Les douleurs du dos

(...) Les sensations de jambes lourdes

(...) L'œdème des jambes

L'œdème des pieds

L'hydropisie du corps »

« Atténuer les maladies :

L'asthme

L'hypertension »

Dans la rubrique « Méthodes » :

- « Apaisement des migraines, des vertiges »

Considérant qu'aucun dossier justificatif n'a été fourni à l'appui des allégations de bénéfices pour la santé,

la publicité effectuée par le centre Kiné Massage, 22, rue Alexandre-Parodi, 75010 Paris, sous quelque forme que ce soit, en faveur de méthodes de massage reprenant les termes visés ci-dessus est interdite.

La présente décision prendra effet trois semaines après sa parution au *Journal officiel* de la République française.